

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

**Commune de SAINT PAUL des LANDES**  
**CANTAL**

**ARRÊTÉ 2021/008**

portant réglementation temporaire de la circulation  
**Route Départementale n° 353 – rue de l'Hôpital – Granet**

**Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES**

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié
- Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021
- Vu la demande faite par la société FOURNEYRON TP, 2 chemin du Génie à VENISSIEUX (Rhône), pour des travaux à hauteur de l'angle de la rue de l'Hôpital et de la rue de Granet pour la réalisation d'un raccordement ORANGE à la maison de M. Auzoles.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : En agglomération de Saint Paul des Landes, sur la route départementale n° 353, à hauteur de l'angle de la rue de l'Hôpital et de la rue de Granet,

**du 22 mars au 02 avril 2021**

**la circulation pourra être réglementée comme suit à hauteur de l'angle de la rue de l'Hôpital et de la rue de Granet :**

- gestion de la circulation par alternat géré manuellement ou par feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- stationnement interdit aux abords du chantier

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise FOURNEYRON TP, chargée des travaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Déplacements et Infrastructures
  - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
  - M. Michaël NALLET, représentant FOURNEYRON TP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours

SAINT PAUL DES LANDES, le 19 mars 2021

Le Maire,

Patricia BÉNITO

